

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.1 CONTEXTE TERRITORIAL

PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET, ZONAGE ET PRESCRIPTION DU PLU

Légende

 Zone du projet



TABLEAU RÉCAPITULATIF DU ZONAGE ET DES PRESCRIPTIONS

Parcelle	Zonage
A 1065	Ux
A 337	Ux
A 1196	Ux
AB 1030	Ux et N
AB 303	Ux et N
AB 354	N
AB 429	N

Sources : BD ADMIN EXPRESS /// © Karthéo 2022.

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Bessines-Sur-Gartempe, recense les différents objectifs sur le territoire et expose les orientations qui suivent. Il permet d'apporter des solutions aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic du PLU et revêt une grande importance dans la politique d'avenir de Bessines-sur-Gartempe.

► **Orientation 1 : Bessines-sur-Gartempe, un pôle résidentiel et de vie affirmer**

Cette orientation détermine les objectifs de croissance de la commune en traitant la thématique du développement urbain. La commune indique vouloir accueillir 300 nouveaux habitants sur une période de 12 ans, soit 25 nouveaux habitants par an. Cette orientation fixe également des objectifs de promotion des atouts du centre-bourg, cela passe par des opérations de restructuration, par le maintien de la dynamique commerciale du centre bourg etc, afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels. Cette orientation vise également à développer les mobilités afin de maîtriser les flux automobiles, de pouvoir proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture, mais aussi limiter les impacts environnementaux liés aux stationnement et aux mobilités.

► **Orientation 2 : Bessines-Sur-Gartempe un pôle économique et touristique à conforter**

Cette orientation vise à encourager le développement économique en permettant le développement l'extension et l'amélioration des zones économiques existantes, car la commune est un bassin d'emploi structurant à l'échelle départementale. Il s'agit également de développer et de conforter l'activité agricole sur le territoire. La commune étant principalement rurale, il est important de pouvoir maintenir et développer l'activité agricole afin de préserver l'identité du territoire. Bessines-sur-Gartempe étant une commune relativement touristique du fait de son classement en village étape, il est également important de pouvoir développer une offre touristique adéquat, par exemple en préservant les éléments de patrimoine bâti, en favorisant le développement de camping etc.

► **Orientation 3 : Bessines-Sur-Gartempe, une commune verte et bleue à revendiquer**

Enfin, le dernier axe du PADD cherche à préserver les richesses environnementale du territoire, tout en permettant son développement. Cela passe par la préservation des continuité écologiques importantes du ter-

ritoire, la protection des éléments naturels identifiés de la communes. Pour maintenir cet objectif, la commune a également développé dans cette orientation des objectifs de valorisation des anciennes mines uranifères, en permettant la revalorisation des sites en autorisant la mise en place d'équipements produisant de l'énergie.

Quelque soit l'orientation du PADD, celui-ci est articulé autour de trois grands axes : le développement urbain, la modération de l'espace et les mobilités.

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La déclaration de projet est envisagée en vue de permettre la poursuite du secteur Recherche et Développement de l'entreprise Orano Med sur les parcelles mentionnées plus haut.

Le site compte actuellement 5 Installations Classées pour le Protection de l'Environnement réparties sur les 102 354 ha qui compose l'entreprise. La société ORANO Med est une filiale de la société ORANO, qui est implantée depuis plus de 50 ans sur la commune, et accueille des activités industrielles majeures. A l'origine l'entreprise était spécialisée dans l'extraction de l'uranium et le traitement des minerais, mais cherche depuis les années 2000 à se diversifier. Aujourd'hui ORANO valorise les matières nucléaires, afin qu'elles contribuent au développement de la société, et notamment dans le domaine de l'énergie. Elle compte aujourd'hui **140 collaborateurs, et souhaite recruter pour la société ORANO Med 60 personnes de plus.**

Le site de Bessines-Sur-Gartempe se divise en trois activités distinctes :

- Le pôle géosciences : qui s'occupe par exemple de gérer le patrimoine document minier d'ORANO etc. ;
- Le centre d'innovation en métallurgie extractive : qui s'occupe de la décontamination et de

la dépollution des eaux, effluents et sols, est également effectuer de la recherche médicale, des études et production de radio-isotopes ;

- Le laboratoire Maurice Tubiana : s'occupe entre autre de développer de nouvelles thérapies pour combattre le cancer.

Le site présent sur la commune accueille également plusieurs hangars destinés à entreposer de l'oxyde d'uranium appauvri. ORANO a été autorisé, par arrêté préfectoral n°548 du 20 décembre 1995 à en entreposer 199 900 tonnes.

Enfin, le site accueille également un musée, le musée Urêka, inauguré en juillet 2013 qui retrace l'histoire de l'uranium.

► Surfaces du projet

L'emprise du projet est de 102 354 ha et s'étale sur les parcelles A 1065, A 1196, A 1030, AB 337, AB 303, AB 354 et la AB 429. Actuellement, plus d'1 ha est zoné en zone urbaine à vocation d'activités économiques, le reste étant classé en zone naturelle (N). L'objet de la déclaration de projet est de passer l'entièreté de l'emprise du projet en zone urbaine à vocation économique car ses terrains sont propices au développement écono-

LOCALISATION DU PROJET



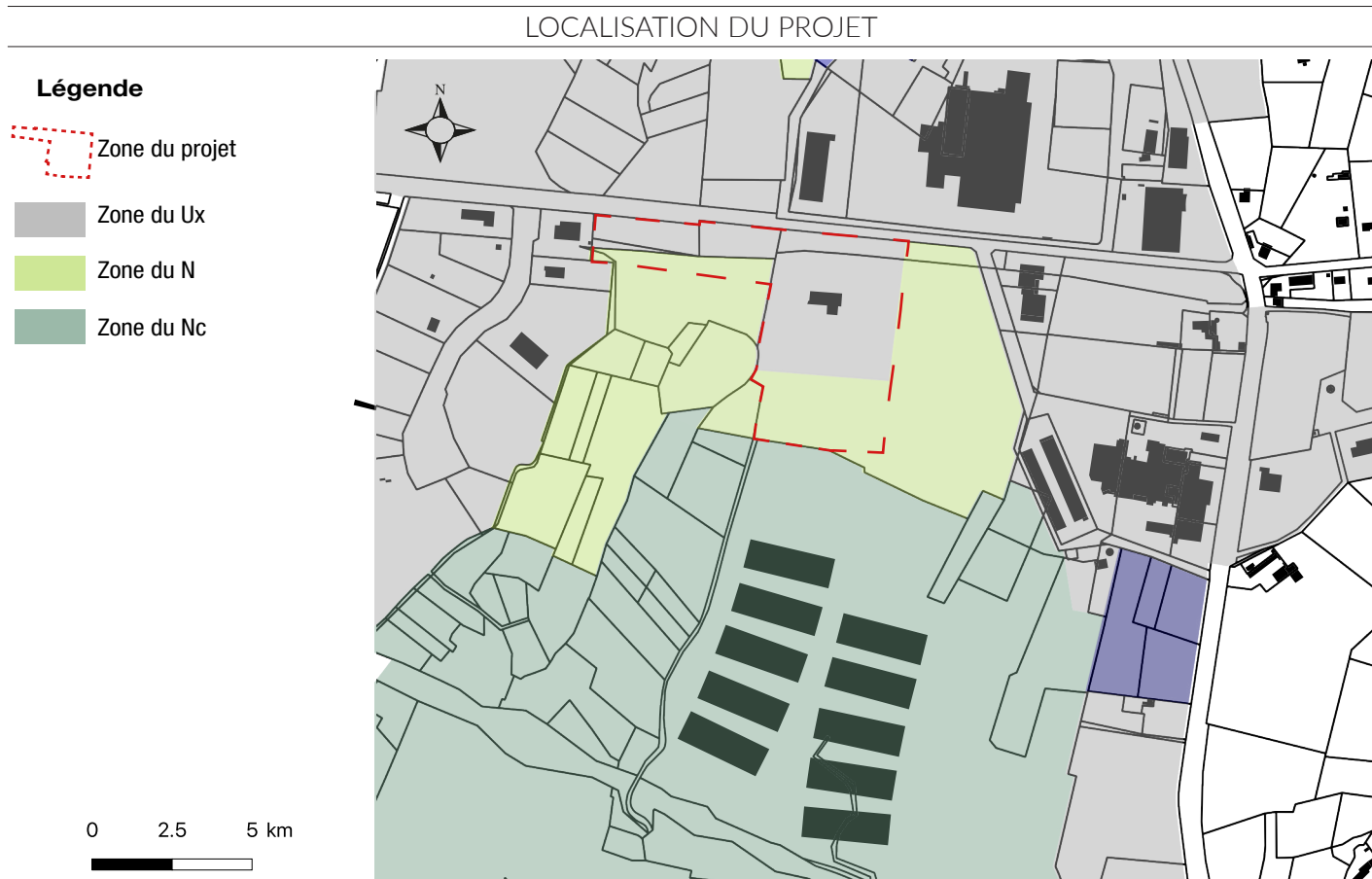
LOCALISATION DU PROJET



2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

mique de l'entreprise, ces parcelles étant déjà la propriété de la société. De plus, les parcelles se trouve à l'intérieur du périmètre du site de l'entreprise, et à proximité des bâtiments de stockage au bord de la départemental D711.



2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

► Impact du projet sur les zones à forte sensibilité environnementale : les zones Natura 2000

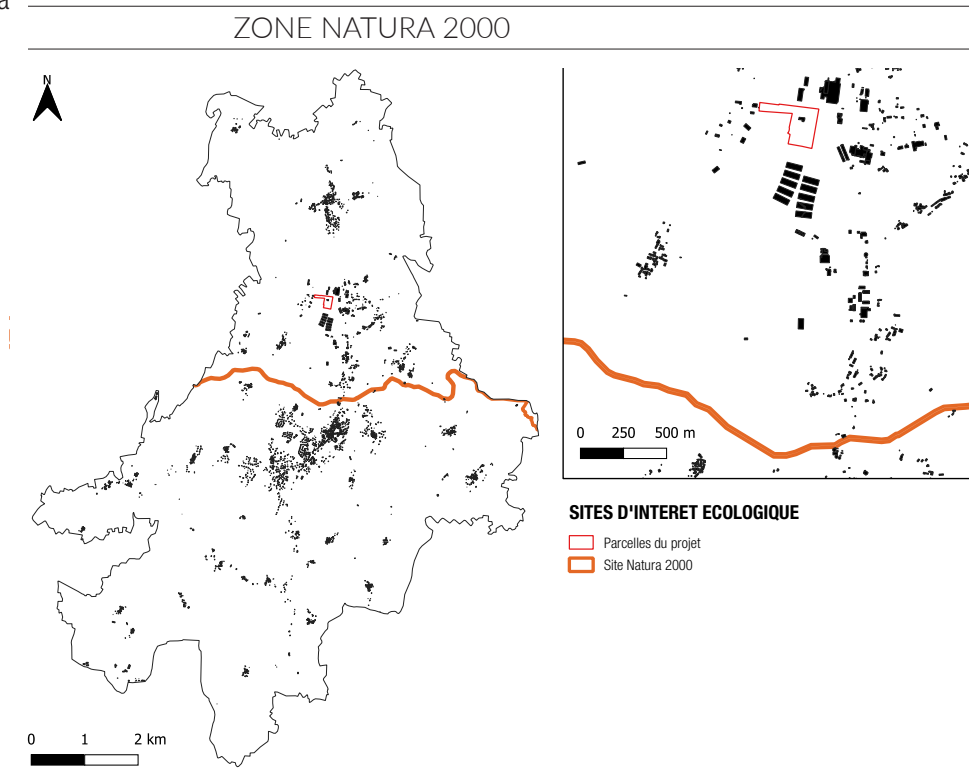
Le projet n'impact aucune zones Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche répertoriée à proximité est relative à la Gar-tempe, mais cette dernière ne passe pas à proximité du projet. Elle se situe à environ 1600m.

On trouve également sur le territoire le site Natura 2000 «Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac» qui se situe à moins de 2km au sud de la commune.

Une étude d'impact dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale a été menée afin d'évaluer les incidences du projet sur la zone Natura 2000. Cette étude a conclu à l'absence d'incidence significative après avoir mis en place des mesures ERC. En fonction des informations et des données recueillies auprès des organismes gestionnaires des zones Natura 2000 et du croisement de données suite aux inventaires, il s'avère que les incidences du projet, en application de ces mesures, sont donc non-notables-dommageables (= non

significatives), et aucune mesure compensatoire n'est à envisager.

Ainsi, la réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire recensées et leurs habitats sur l'aire d'étude élargie, ni à l'état de conservation des sites Natura 2000 identifiés à proximité.



Sources : INPN // © Karthéo 2022.

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

► Impact du projet sur les zones à forte sensibilité environnementale : les ZNIEFF

Dans un rayon de 10km autour de la zone d'études, on retrouve 7 ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

Deux ZNIEFF de type I sont relativement proche du projet :

- L'étang de Sagnat, situé à environ 3,5km au sud de la zone de projet
- La Vallée de la Gartempe au viaduc Rocherolles à environ 4km à l'est du projet.

On recense actuellement 25 espèces animales telle que des loutre d'Europe ou des Concle Plongeur. On recense également 24 espèces végétales, parmi lesquelles on trouve de l'Epine-fleurie ou encore du Vulpin roux. Ces deux ZNIEFF s'étende sur une surface totale de 111,4 hectares.

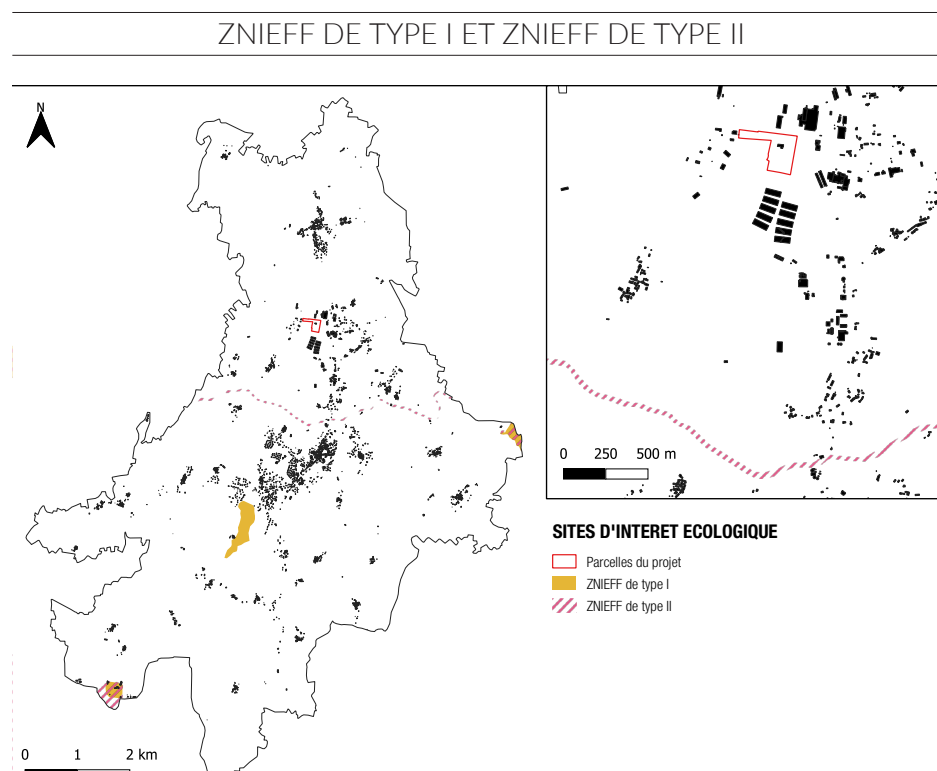
On retrouve également trois ZNIEFF de type II sur le territoire :

- La vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours, situé à environ 1,5km au sud de la zone de projet ;

- Les Monts d'Ambazac et vallée de la Couze à environ 8km au sud.

Ces deux ZNIEFF recense de nombreuses espèces animales, puisque l'on en dénombre près de 100, contre 44 espèces de végétaux.

Le projet n'empiète sur aucune ZNIEFF comme en témoigne la carte ci-jointe.



Sources : INPN /// © Karthéo 2022.

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

► **Impact du projet sur l'environnement direct : zone d'arrêté de protection biotope**

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral de biotope.

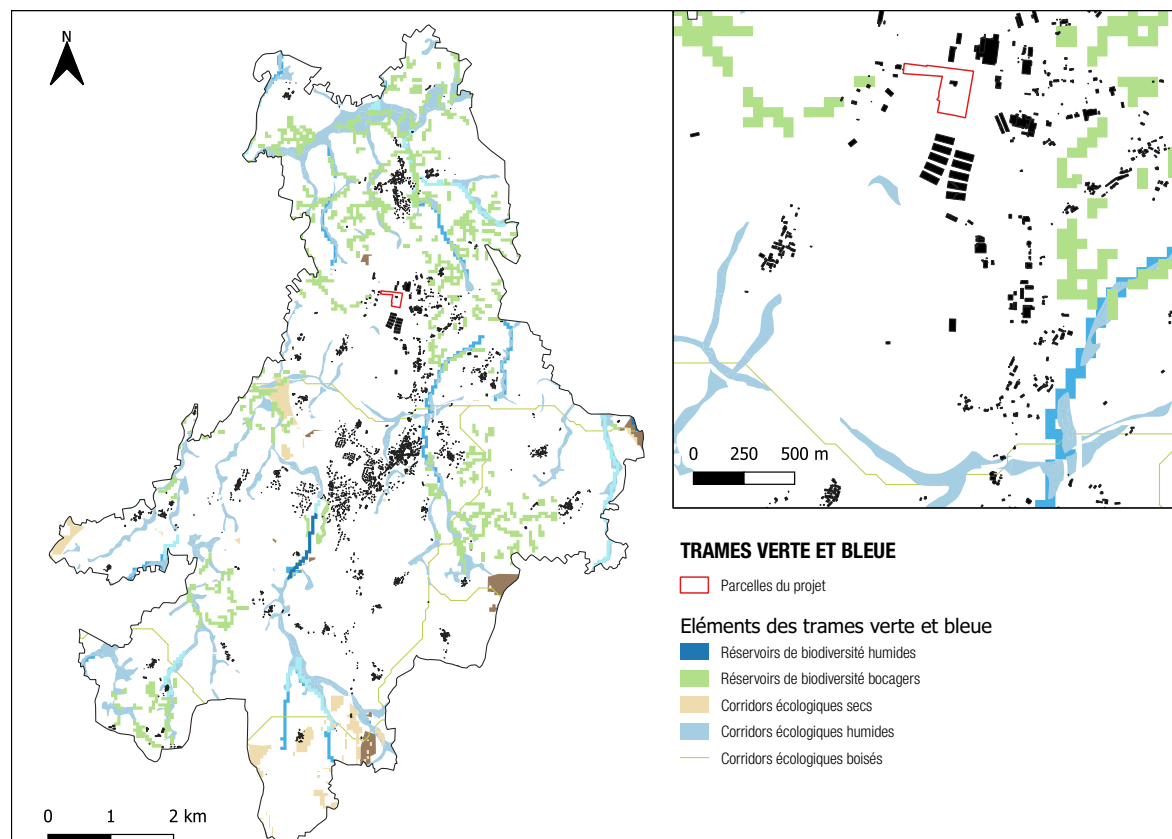
► **Impact du projet sur l'environnement direct : les trames Verte et Bleue**

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. L'analyse de ce document met en lumière la présence de réseaux importants de trames verte et bleue sur l'ensemble du territoire, tout comme l'atlas des continuités écologiques du SCoT de l'agglomération de Limoges. On retrouve notamment des espaces boisés, bocagers et humides très présents au Nord et à l'Est du territoire.

On constate également que les réservoirs écologiques sont nombreux sur la commune et sont connectés les uns aux autres grâce aux corridors écologiques.

Néanmoins, bien que ces éléments soient très présents sur la commune, aucun élément de trame verte et bleue n'est présents sur le site du projet.

ÉLÉMENTS DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE



Sources : INPN /// © Karthéo 2022.

2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

2.3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

► Conclusion

Il est indéniable que ORANO Med présente des enjeux environnementaux importants, liés à son exploitation. Cependant, ces impacts étant liés à l'activité de l'entreprise dans sa globalité, ils ont déjà été pris en compte lors de la demande d'autorisation d'exploiter, et **des mesures de compensation ont été mises en place par l'entreprise**, respectant ainsi les différents arrêtés préfectoraux :

- AP du 20 mars 2012 autorisant l'exploitation du Laboratoire Maurice Tubiana ;
- AP du 28 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 ;
- AP du 22/06/2021 autorisant la société à exploiter une installation de production de radium à fin médicale.

ORANO Med a commencé à mettre en place les mesures détaillées dans ces arrêtés.

De plus, un état des lieux et un recensement des espèces présentes ont eu lieu, dans un rapport en date du 20 juin 2020, qui fait état de l'environnement dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

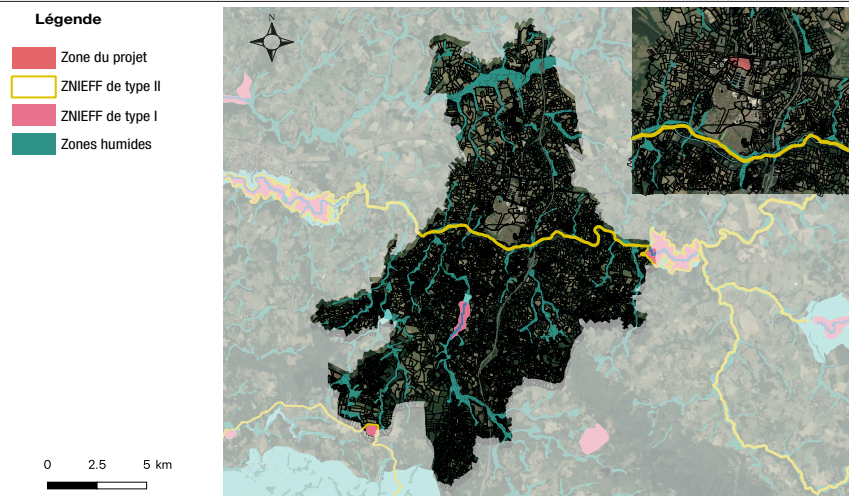
Cette analyse met en lumière la présence d'une biodiversité riche et diversifiée. En effet, l'emprise du projet porte sur des milieux variés, aussi bien des boisements que des

zones humides. Les parcelles concernées par le projet étant vierge de construction entraînera nécessairement des impacts sur la faune et la flore du site. Il sera néanmoins tenu compte de ces contraintes dans le plan d'aménagement du projet.

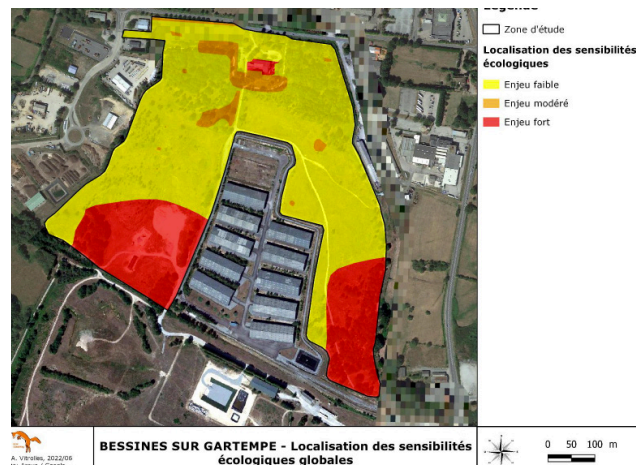
Le projet en lui-même, encadré par cette procédure de déclaration de projet, ne porte que sur une faible surface, compte tenu de la taille de l'entreprise.

De plus, au vue de la sensibilité écologique et de la présence de certaines espèces animale, l'entreprise devra demander une dérogation espèces et habitats protégés, ainsi qu'une demande de défrichement en amont des travaux.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Sources : INPN // © Karthéo 2022.



2. Justification de l'intérêt général et collectif du projet

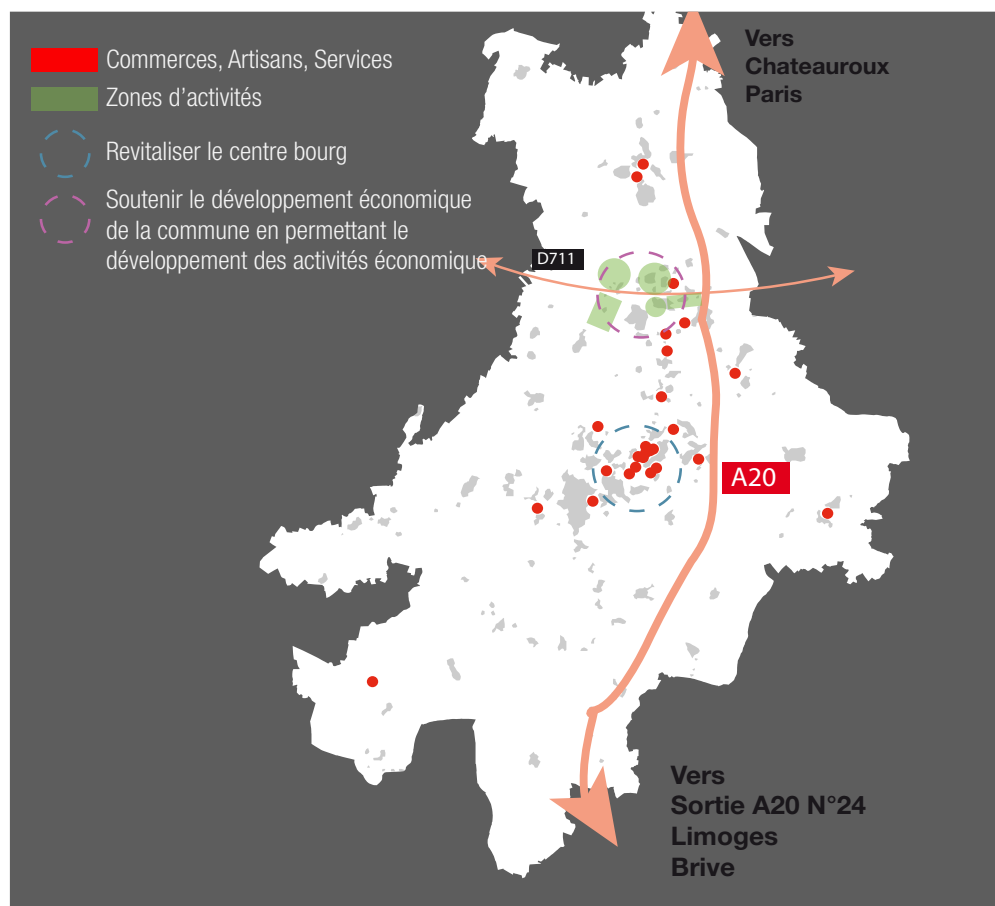
2.4 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La commune de Bessines-sur-Gartempe comporte plusieurs atouts, d'un point de vue économique. En effet, le territoire est traversé par divers axes structurants, permettant de faciliter les échanges, notamment pour les activités économiques. De plus, ces axes routiers importants facilitent également l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Aujourd'hui le territoire compte 147 entreprises, et 27 nouvelles créations d'entreprise sur l'année 2021.

Le territoire développe également une offre de tourisme importante. En effet, il possède de nombreux attraits : des richesses patrimoniales, culturelles, historiques ou encore naturelles importantes, tout à fait propices au développement d'une offre de tourisme vert et durable. De plus, la commune est labélisée «Village Etape» depuis 1995, située à mi-chemin entre Paris et Toulouse, elle accueille chaque année de nombreux touristes.

Comme le montre cette procédure de déclaration de projet, le territoire est également riche en matières premières, ce qui privilégie et facilite certains débouchés économiques.

SYNTHSE DES ENJEUX ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE



Sources : PLUi-H Dronne et Belle

3. Caractérisation de l'intérêt général et collectif

3.1 CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COLLECTIF DU PROJET

► Une activité existante et variée

Le développement et le maintien des activités économiques sur la commune étant un axe important à considérer et à encourager, cette procédure de déclaration de projet, pour favoriser le maintien et le développement de l'entreprise ORANO Med, y participerait de manière non négligeable, car il s'agit d'une des entreprises les plus pourvoyeuse d'emploi de la commune.

De plus, cela permettrait également à la société d'accroître son activité, en poursuivant le développement de son laboratoire de recherche en oncologie. Les capacités actuelles de la société ne permettant pas de répondre aux besoins de production et de commercialisation.

Ce projet a donc une portée économique importante pour le territoire.

► Des emplois directs et indirects en jeu

Comme expliqué précédemment, l'entreprise ORANO Med emploie un grand nombre de personnes, que ce soit de façon directe ou indirecte. En effet, 28 personnes travaillent aujourd'hui au sein du laboratoire

de médecine nucléaire, et la société souhaite augmenter ces effectifs en recrutant 60 collaborateurs de plus.

En termes d'emplois indirects, l'entreprise travaille notamment avec plusieurs laboratoires pharmaceutiques et biotechnologiques et leur fournit tous les radioéléments nécessaires pour la conduite des essais R&D, précliniques et cliniques.

De ce fait, le projet d'extension permettrait de développer cet écosystème économique déjà important. De plus, la société dispose d'un rayonnement international et permet le développement de leur technologie permettrait d'affirmer leur importance.

► Des mesures compensatoires importantes et respectées

Les demandes d'autorisation d'exploiter ont été autorisées sous réserve de respecter plusieurs conditions. En effet, différentes mesures compensatoires et d'évitement ont été édictées comme par exemple :

- La mise en place de ventilation au sein des locaux pour permettre l'évacuation de toutes les émissions gazeuses liées aux différentes étapes du procédé ;
- Les rejets à l'atmosphère devront être filtrés, collectés puis évacuer.
- Les réseaux de collecte des effluents sont conçus

- Etc.

Plusieurs mesures d'évitement et de compensation ont été édictées dans l'arrêté préfectoral n°98 du 28/10/2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 20/03/2010 permettant à la société d'exploiter l'installation nommée «Laboratoire Maurice Tubiana».

► Le PLU, dans son PADD, encourage le développement d'ORANO Med

Dans son orientation n°2 «Bessines-Sur-Gartempe, un pôle économique et touristique à conforter», le PADD a pour objectif de «Encourager le développement économique en renforçant les espaces existants», cela passe notamment par le fait d'anticiper les besoins potentiels des acteurs économiques locaux et d'attirer de nouvelles entreprises.

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été tenu compte de l'entreprise et de ces besoins. Néanmoins, depuis l'approbation du PLU, les besoins de la société ont évolué. Cette dernière fait face à une demande croissante, et ne dispose pas de la place nécessaire pour permettre de répondre à cette demande. L'objectif de cette DECPRO est donc de permettre le développement de

la société, en accord avec les objectifs du PADD.

► le SCoT de l'agglomération de Limoges

La commune est couverte par le SCoT de l'agglomération de Limoges, qui identifie Bessines comme étant un pôle d'équilibre et un pôle d'activité complémentaire. De plus, le SCoT indique dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable que les pôles d'équilibre tels que Bessines jouent un rôle primordial dans le développement de l'armature territoriale, car ces espaces permettent de développer le dynamisme du tissu économique local.

L'un des objectifs du PADD est d'ailleurs de tirer parti des spécificités économiques existantes, puisque certains pôles accueillent des activités économiques particulières à fort rayonnement. Or, l'entreprise ORANO à un rayonnement mondial, puisqu'elle est également installée aux Etats-Unis.

3. Caractérisation de l'intérêt général et collectif

3.1 CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

EXTRAIT DU PADD DE LA COMMUNE

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

.2 Bessines-sur-Gartempe, un pôle économique et touristique à conforter

1. Encourager le développement économique en renforçant les espaces existants

- **Anticiper les besoins potentiels des acteurs économiques locaux et attirer de nouvelles entreprises.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Prévoir la spécialisation des zones d'activités existantes.
 - Planifier la réalisation d'une zone à vocation artisanale à la croix du Breuil avec un développement raisonné et prévoir un accès permettant de connecter la RD220.
 - Développer la zone à vocation commerciale de part et d'autre de la RD220.
 - Organiser et développer la zone à vocation industrielle.
 - Compléter la zone mixte d'Occitania.
 - Conforter et développer le pôle agro-alimentaire existant.

- **Améliorer le fonctionnement des zones économiques existantes.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Créer de la voirie pour desservir les zones par l'intérieur et délester la RD711.
 - Mener une réflexion sur les sens de circulation dans les zones.
 - Prévoir des entrées/sorties plutôt que des voies en impasse.
 - Mettre en place une signalétique efficace et aidant à la distinction des vocations des espaces économiques.
 - Maintenir l'accès à la déchetterie.

- **Prévoir une intégration paysagère et un verdissement des zones économiques.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Veiller à leurs intégrations globales (paysagère, architecturale...).
 - Favoriser la création de barrières végétales au sein des zones économiques pour délimiter les différentes vocations.
 - Favoriser les espaces végétalisés (bosquets, haies, arbres...) et l'utilisation de matériaux pour la construction des nouvelles entreprises (bois, matériaux écologiques...).
 - Favoriser l'implantation de capteurs solaires sur les toitures et les parkings.

3. Caractérisation de l'intérêt général et collectif

3.1 CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

► Conclusion sur l'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet peut donc être justifié par l'importance de la contribution de l'entreprise ORANO Med dans le tissu économique local, mais aussi à une échelle nationale et internationale. Les recherches menées par ORANO Med ont permis de développer un procédé unique au monde permettant de combattre le cancer. De plus, de nombreux emplois sont liés au projet de poursuite de son exploitation. L'axe 2 et son orientation n°1 du PADD du PLU en vigueur en témoigne. Les élus avaient, dans sa rédaction, anticipé le soutien aux entreprises.

Le laboratoire Maurice Tubiana a été mis en service en 2013, et contribue de manière importante à l'économie locale, d'une part en ayant un rayonnement national et international permettant de faire connaître la commune en devant des précurseurs de la médecine nucléaire, d'autre part le

nombre d'emploi générer et à venir sur le site permet de faire vivre l'économie de la commune.

En ce qui concerne l'extension de son exploitation, l'entreprise est consciente des répercussions possibles sur l'environnement de son activité, et à déjà mis en place de nombreuses mesures de compensation et d'évitement pour prévenir tous risques de pollution/ nuisances pouvant avoir un impact sur l'environnement. Ces mesures sont répertoriées au sein des différents arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du site. Celles-ci sont répertoriées dans l'arrêté du 20 mars 2012 ainsi que dans celui du 28 octobre 2016.

Il est également important de préciser que l'entreprise a fait réaliser un état actuel de l'environnement dans le cadre de ce projet spécifique afin de pouvoir évaluer correctement les impacts du projet. De plus, une étude d'impact menée sur le terrain dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale va permettre d'apprécier les conséquences environnementales du projet, en s'appuyant sur les recherches menées.

Il est important de préciser que les mesures listées dans les arrêtés préfectoraux visent

à compenser les impacts environnementaux existants de l'activité d'exploitation sur l'entièreté de la surface autorisée. Une partie de l'emprise du projet se trouve en zone Ux, et l'autre partie en N, le reste du site étant classé en zone Nc (Naturelle carrière).

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été convenu de maintenir une zone N à l'intérieur du site. De plus, la société n'ayant pas de projet d'extension à l'époque, le classement de cette zone en zone Ux n'était pas indispensable. Or, le laboratoire Maurice Tubiana et le centre de recherche et développement ayant fortement évolué au cours de ces dernières années, ils ne disposent plus de la place nécessaire pour poursuivre leurs recherches, mais aussi pour développer la commercialisation de ces produits. De plus, la société cherche également à recruter 60 collaborateurs dans les prochaines années, mais ne dispose pas des locaux adaptés pour pouvoir les accueillir. Il est donc important de pouvoir faire évoluer le zonage en Ux afin de permettre l'extension de la société.

B - Mise en compatibilité du PLU

1. Objet de la mise en compatibilité

Ainsi, l'adoption de la présente déclaration de projet entraînera plusieurs modifications des documents opposables du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe

1. Le rapport de présentation initial du PLU sera complété de ce dossier de déclaration de projet (justification de l'intérêt général et rapport de mise en compatibilité).
2. La modification du zonage des parcelles A 1030, AB 337, AB 303, AB 354, AB 429, AB 390 et A1065. En effet, le règlement de la zone Ux est dédié aux activités présentes sur la commune et autorise donc l'accueil d'activités économiques, artisanales, commerciales etc, qui peuvent générer des nuisances ou qui ne peuvent s'inclure dans une trame urbaine résidentielle. Actuellement classé en zone N, le règlement de cette zone ne permet pas l'accueil d'une entreprise. Il est donc nécessaire que toutes les parcelles faisant l'objet de ce zonage, soit désormais classées en zone Ux.

2. Les pièces du PLU à modifier

2.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD de la commune de Bessines-sur-Gartempe est décliné en 3 axes, regroupant chacune plusieurs axes.

1. Bessines-sur-Gartempe, un pôle résidentiel et de vie à affirmer ;
2. Bessines-sur-Gartempe, un pôle économique et touristique à conforter ;
3. Bessines-sur-Gartempe une commune verte et bleue à revendiquer

□ Les modifications

Dans son axe 2, le PADD de la commune souhaite encourager le développement économique en renforçant les espaces existants. Cela passe notamment par le fait d'anticiper les besoins potentiels des acteurs économiques locaux et d'attirer de nouvelles entreprises, en organisant et en développant la zone à vocation industrielle.

Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer une modification du PADD, car le projet d'extension de l'entreprise Orano Med rentre dans les orientations du PADD édictées plus haut, car il s'agit d'anticiper les besoins de cette entreprise afin qu'elle puisse se développer pour pouvoir commercialiser ses produits.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

.2 Bessines-sur-Gartempe, un pôle économique et touristique à conforter

1. Encourager le développement économique en renforçant les espaces existants

- **Anticiper les besoins potentiels des acteurs économiques locaux et attirer de nouvelles entreprises.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Prévoir la spécialisation des zones d'activités existantes.
 - Planifier la réalisation d'une zone à vocation artisanale à la croix du Breuil avec un développement raisonné et prévoir un accès permettant de connecter la RD220.
 - Développer la zone à vocation commerciale de part et d'autre de la RD220.
 - Organiser et développer la zone à vocation industrielle.
 - Compléter la zone mixte d'Occitania.
 - Conforter et développer le pôle agro-alimentaire existant.

- **Améliorer le fonctionnement des zones économiques existantes.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Créer de la voirie pour desservir les zones par l'intérieur et délester la RD711.
 - Mener une réflexion sur les sens de circulation dans les zones.
 - Prévoir des entrées/sorties plutôt que des voies en impasse.
 - Mettre en place une signalétique efficace et aidant à la distinction des vocations des espaces économiques.
 - Maintenir l'accès à la déchetterie.

- **Prévoir une intégration paysagère et un verdissement des zones économiques.** ➔ *Comment y parvenir ?*
 - Veiller à leurs intégrations globales (paysagère, architecturale...).
 - Favoriser la création de barrières végétales au sein des zones économiques pour délimiter les différentes vocations.
 - Favoriser les espaces végétalisés (bosquets, haies, arbres...) et l'utilisation de matériaux pour la construction des nouvelles entreprises (bois, matériaux écologiques...).
 - Favoriser l'implantation de capteurs solaires sur les toitures et les parkings.

2. Les pièces du PLU à modifier

2.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article R.151-5 du code de l'urbanisme, «*le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :*

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.»

La note de présentation de la déclaration de projet sera annexée au rapport de présentation, et une mention de la présente mise en compatibilité du plan avec la déclaration de projet sera également ajoutée en préambule. Le texte suivant sera ajouté :

« Le PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2018.

Par délibération en date du,le conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe a approuvé la mise en comptabilité du PLU avec une déclaration de projet visant à permettre le changement de zonage de plusieurs parcelles classées en zone N (naturelle) en zone Ux (zones à vocation

d'activité économique)



Sources : PLU Bessines-sur-Gartempe

2. Les pièces du PLU à modifier

2.3 LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le contenu du règlement, des règles et des documents graphiques du PLU est régi par les articles R.151-9 à R.151-16 du code de l'urbanisme. L'article R.151-14 stipule notamment que *«le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section.»*

La délimitation et réglementation des zones urbaines, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière est régie par les articles R.151-17 à R.151-26 du code de l'urbanisme. L'article R.151-17 stipule notamment que *«le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.»*

Le changement de zonage de N à Ux pour les parcelles cadastrées A 1030, AB 337, AB 303, AB 354, et AB 429 impliquent la modification du règlement graphique du PLU. En effet, dans les zones «Naturelles» N, correspondent aux espaces de protection des milieux naturels, ou sont présentes uniquement des habitations et des exploitations agricoles et forestières. La société Orano Med étant une entreprise industrielle

et non agricole ou forestière, le zonage ne permet pas son implantation sur ces parcelles. C'est pourquoi le zonage des parcelles concernées doit être modifié. De plus, le règlement de la zone N interdit explicitement dans son article 1 *«les occupations et utilisations du sol interdites» «les constructions, installations et équipement à usage industriel, artisanal et commercial, de bureaux et de services»*. Le zonage doit donc faire l'objet d'une modification afin que ces parcelles en zone N soient classées en zone Ux.

Il est également important de préciser que ces parcelles ne présentent un intérêt environnemental que limité avec des enjeux modérés comme le démontre l'état actuel de l'environnement, rapport effectué le 20 juin 2022.

La présente déclaration de projet emportera la mise en compatibilité de ce document graphique. Les modifications seront effectives une fois que la présente déclaration de projet sera approuvée.

Afin d'appréhender les modifications à apporter au règlement graphique, la page suivante présente un extrait du zonage du PLU actuel ainsi qu'un extrait du zonage projeté

après approbation de la déclaration de projet. L'approbation de la présente déclaration de projet n'entraînera aucune autre modification des pièces du PLU. En effet, le règlement écrit du PLU permet la réalisation du projet d'Orano Med.

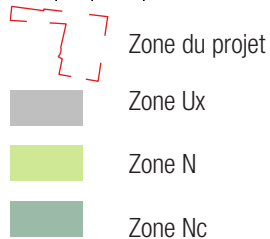
2. Les pièces du PLU à modifier

2.3 LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

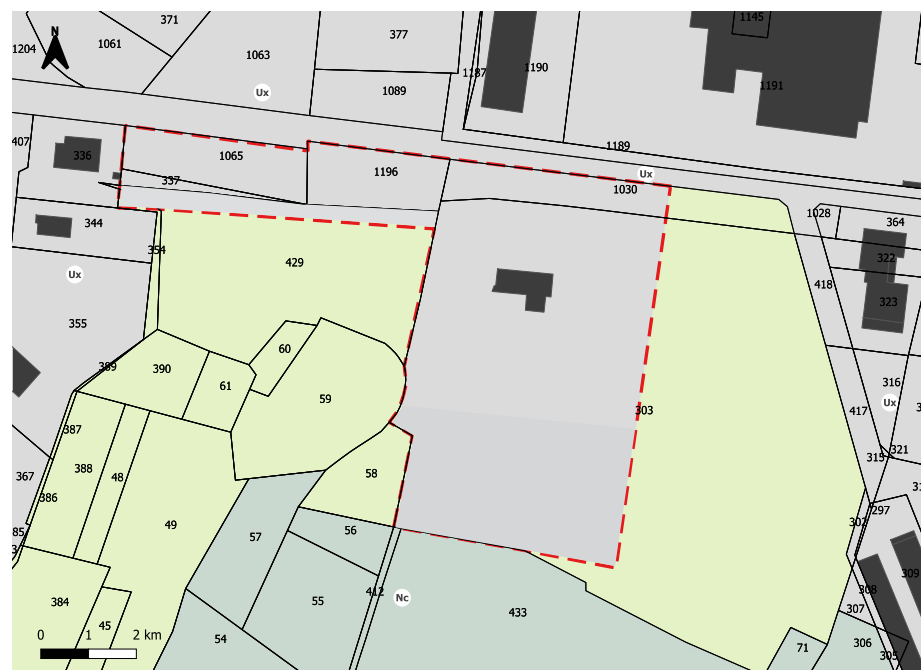
RÈGLEMENT GRAPHIQUE AVANT PROJET



Sources : PLU Bessines-Sur-Gartempe



RÈGLEMENT GRAPHIQUE APRÈS PROJET



C- Évaluation des incidences sur l'environnement

1. Méthode d'évaluation

1.1 CADRE LÉGAL ET OBJECTIFS



L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant

une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade

précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1. Méthode d'évaluation

1.2 MÉTHODE ET DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est primordial que les différents intervenants dans l'élaboration de cette déclaration de projet s'approprient les conclusions de l'évaluation environnementale. Ainsi, pour en faciliter sa compréhension, et conformément à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme, la méthode et la démarche utilisées pour l'élaboration de cette évaluation environnementale doivent être présentées.

Aussi, pour que les résultats de cette évaluation environnementale soient au plus proche de la réalité, une visite terrain a eu lieu durant cette procédure de déclaration de projet le 30 mai 2022, afin d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux.

Dans la partie «État initial de l'environnement», tous les enjeux répertoriés dans le tableau sont issus de l'État Initial de l'Environnement du PLU, et de l'étude d'impacts réalisée par l'entreprise en 2022. Comme dans le diagnostic de l'État Initial de l'Environnement, les enjeux de chaque thématique seront rappelés à l'échelle communale.

La seconde partie de cette évaluation environnementale vise à présenter les incidences sur l'environnement de la mise

en œuvre du projet, à l'échelle du PLU, puis de la zone de projet. Les mesures ERC seront également présentées, si nécessaire. Chaque thématique sera reprise, en définissant son niveau d'enjeu relatif à la mise en œuvre du projet. Dans le cadre du projet ATEF, lorsque des incidences négatives ont été identifiées, des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction, mais aussi de suivi ont été envisagées et sont citées ici. Ensuite la présentation des différents indicateurs de suivi du projet sera réalisée.

Enfin, une attention toute particulière sera portée aux incidences du projet sur les sites Natura 2000. Cette partie vise à approfondir l'évaluation environnementale au regard des sites Natura 2000, et en particulier des espèces animales et végétales afférentes. Il sera démontré que ce projet répond aux objectifs de conservation de ces zones protégées, et une conclusion sur les incidences potentielles du document sera effectuée, à l'échelle du PLU, puis de la zone de projet. Dès lors que des incidences potentielles négatives sont identifiées, des mesures de réduction ou de compensation doivent être prévues, si ces incidences n'ont pas pu être évitées. Les incidences sur tous

les sites Natura 2000 se situant à moins de 10 km de la zone de projet seront balayées.

Le site de l'entreprise étant classé ICPE, différentes mesures compensatoires ont été exigées dans l'étude d'impacts réalisée, afin de limiter l'impact de l'activité sur l'environnement. Celles-ci seront donc reprises dans ce document. Cette évaluation environnementale se base largement sur les conclusions de l'étude d'impact, réalisée entre les mois de juin 2021 et septembre 2022 pour l'ensemble des groupes biologiques, soit un inventaire complet 4 saisons correspondant à la totalité d'un cycle biologique, comme l'exige la législation.

En plus de cette étude d'impact, un état actuel de l'environnement a également été rédigé, afin de faire un inventaire des espèces présentes sur le site de projet.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe concerne la construction d'un nouveau bâtiment, baptisé ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility), d'une capacité plus importante que ceux déjà construits, et servant à fournir des isotopes (^{228}Th et ^{228}Ra), nécessaires à l'élaboration de nouvelles thérapies contre le cancer. La

surface concernée par le projet est d'environ 54 000 m², qui pourrait être réduite suite aux travaux d'optimisation du procédé de l'emprise du projet.

La justification de l'articulation de la déclaration de projet avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte se trouve dans le résumé non-technique.

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.1 GESTION DES RISQUES

A - Le risque naturel

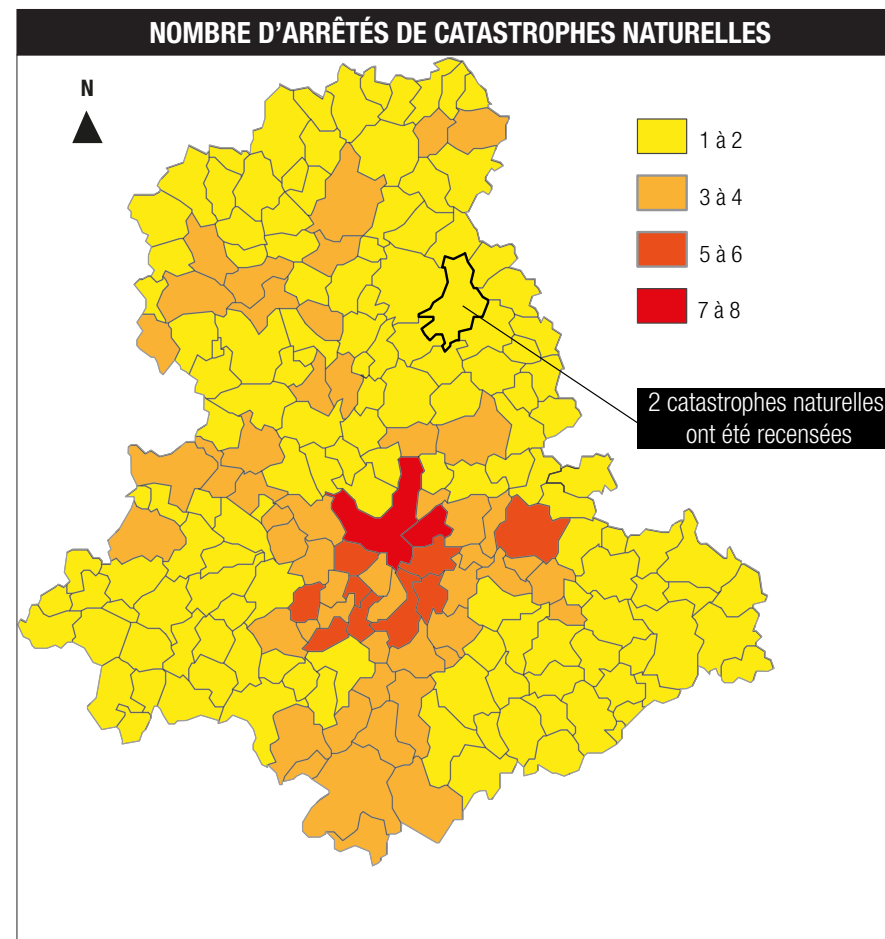
La commune de Bessines-sur-Gartempe est concernée par le risque naturel : en effet, deux catastrophes naturelles ont été recensées sur la commune.

- une tempête en 1982 ;
- inondations, coulées de boue et mouvements de terrains en 1999.

Ces deux catastrophes naturelles n'ont pas particulièrement affecté l'entreprise ORANO, ni la zone de projet.

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



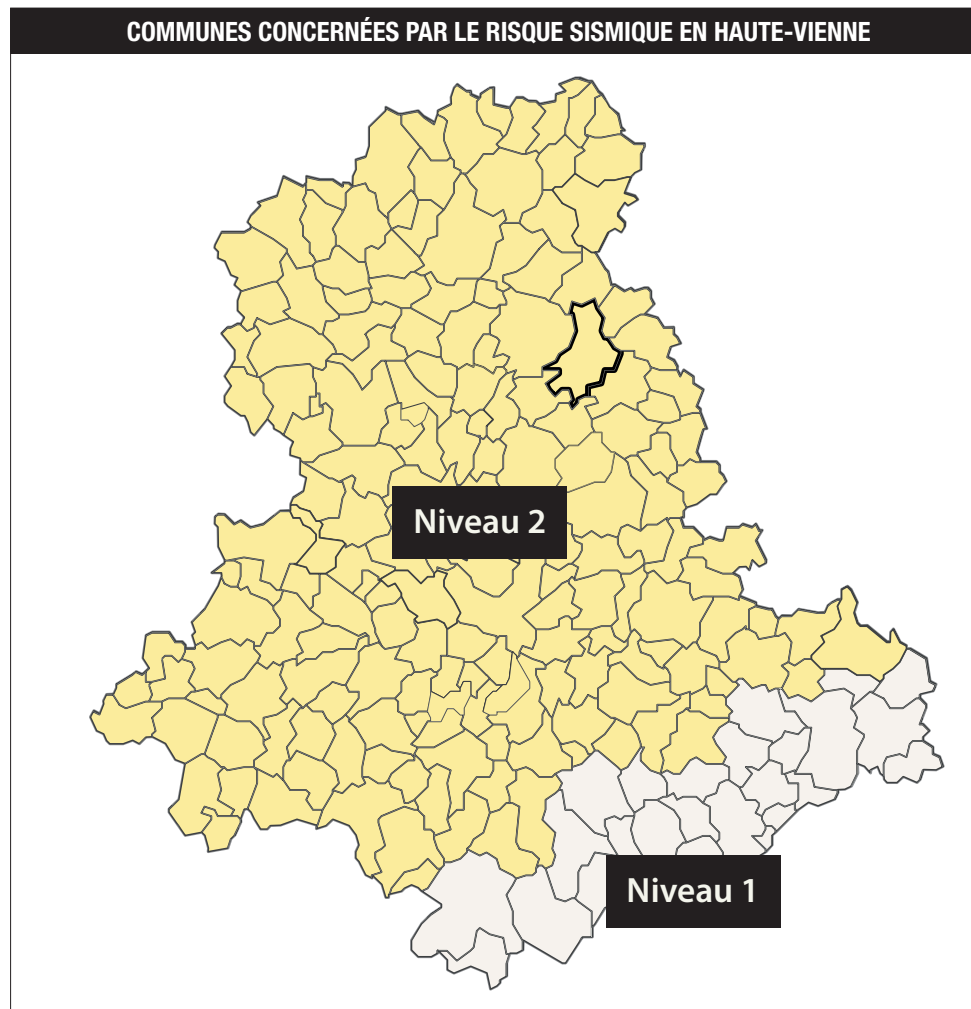
Réalisation: 6T 2015 Sources : DDRM 87

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.1 GESTION DES RISQUES

B - Le risque sismique

Toute la commune, et donc le périmètre de l'entreprise, ainsi que la zone de projet sont concernés par le risque sismique. Cependant, celui-ci reste faible, puisque de niveau 2.



Réalisation: 6T 2015; Sources : DREAL Limousin

2. État initial de l'environnement et enjeux

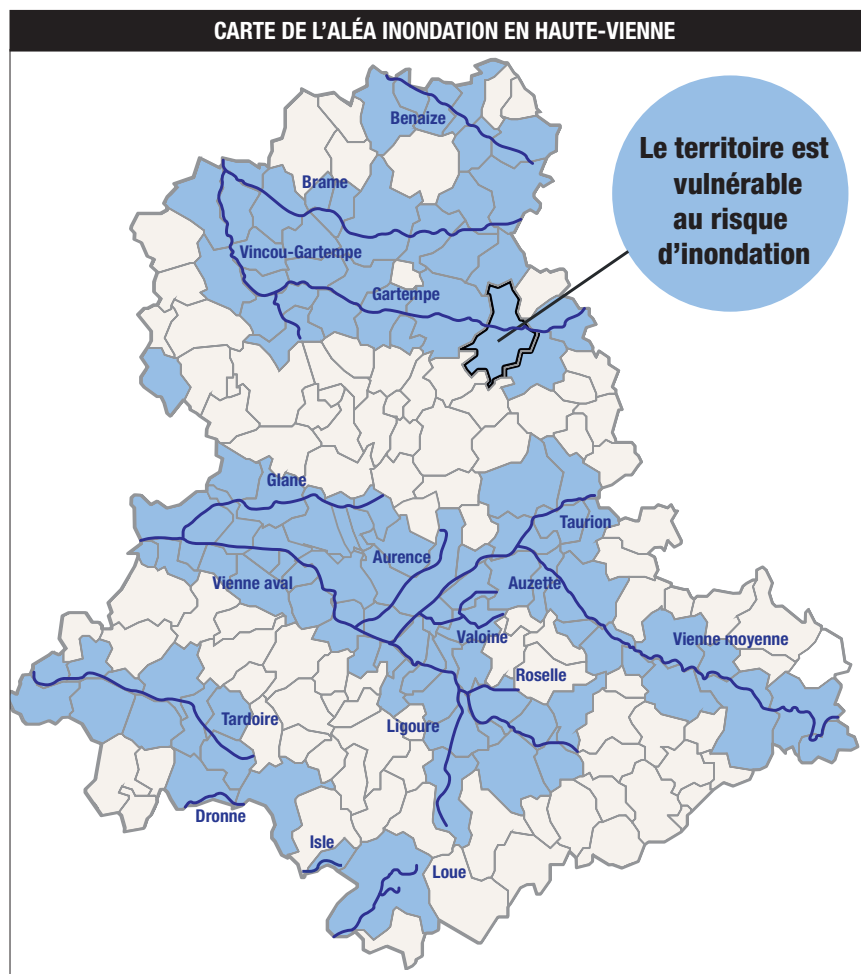
2.1 GESTION DES RISQUES

C - Le risque inondation

La commune, traversée par la Gartempe, est concernée par un Atlas des Zones Inondables du Document des Risques Majeurs. Elle n'est cependant pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Des repères ont donc été identifiés, relatifs aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), et permettent non seulement de garder une trace des crues ayant eu lieu, mais également de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Ces secteurs inondables repérés dans l'AZI sont situés le long du lit de la Gartempe, et assez loin des zones anthropisées. Bien que l'aléa soit donc fort, le risque est moindre.



Réalisation: 6T 2015/ Sources : DDRM 87

2. État initial de l'environnement et enjeux

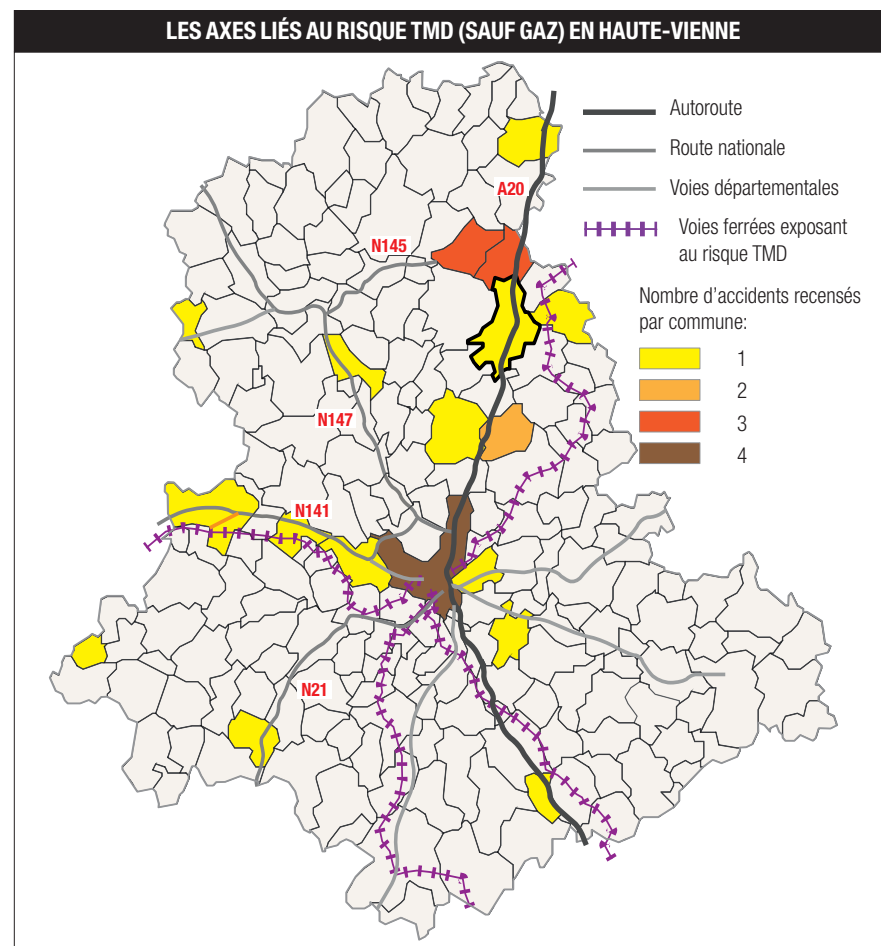
2.1 GESTION DES RISQUES

D - Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

L'autoroute A20, située sur la commune de Bessines, sert au transport de matière dangereuses.

Ce type de transport peut avoir différents types de conséquences :

- sur la santé humaine : des personnes physiques peuvent directement ou indirectement être exposées aux conséquences d'un accident.
- sur l'environnement : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes, qu'elles soient directes ou indirectes. Les matières dangereuses peuvent détruire la faune et la flore locale, ou encore polluer les nappes phréatiques. Ces effets peuvent donc avoir un impact sanitaire très important et atteindre la santé d'un grand nombre de personnes.
- sur l'économie : les entreprises voisines, les routes, les chemins de fer... peuvent être fortement endommagés et impacter l'économie locale.



Réalisation: 6T 2015; Sources : DDRM de la Haute-Vienne

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.1 GESTION DES RISQUES

E - Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

912 ICPE sont présentes dans le département de la Haute-Vienne, dont 23 sur la communes de Bessines-sur-Gartempe.

Au moment de l'État Initial de l'Environnement du PLU, 23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont été recensées sur la commune.

Ces installations génèrent un périmètre d'inconstructibilité de 100m, où toute nouvelle construction à usage d'habitation est interdite.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT		
ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITÉ
Areva	1 Avenue du Brugeaud, 87250 Bessines-sur-Gartempe	Exploitation de mines d'uraniums
CADET Jean-Claude	La Gare 87250 Bessines-sur-Gartempe	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
COLAS Sud-Ouest	Avenue Charles Lindbergh 33694 Mérignac	Construction de routes, infrastructures de transport
SA Somafer	La Croix du Breuil, 87250 Bessines-sur-Gartempe	Abattoir
Sacer Atlantique	2 Rue Gaspard Coriolis, 44300 Nantes	Travaux publics
SARL Gavanier	ZA de l'occitania 87250 - Bessines-sur-Gartempe	Travaux publics
SEDE Environnement	Route de Lavaugrasse, 87250 Bessines-sur-Gartempe	Collecte et traitement des eaux usées
SITCOM de Bessines	La croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE	Dechetterie
SIORAT Temporaire	«Le Griffolet» 19270 Ussac	Central d'enrobage
Societe Bétail et viande	ZA La croix du Breuil 87250 Bessines-sur-Gartempe	Transformation et conservation de la viande de boucherie
STEVA Limouin	Croix du Breuil, 87250 Bessines-sur-Gartempe	Construccion mécanique

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.1 GESTION DES RISQUES

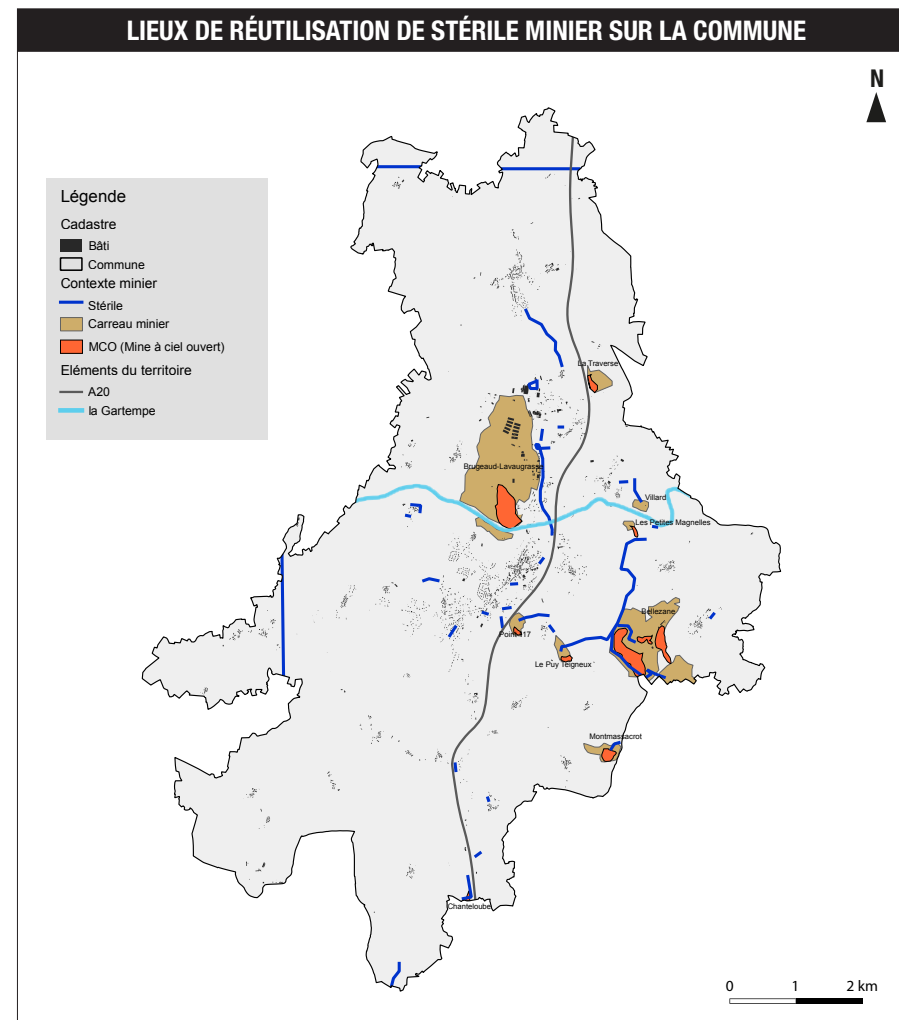
F - Risque lié aux mines uranifères

La commune compte 2 mines uranifères : la concession de «Saint-Sylvestre», et la concession de la «Gartempe», qui compte 9 sites miniers, mais qui ne sont plus en exploitation.

En l'absence de PPRM, toute nouvelle construction doit être interdite sur les zones concernées par un aléa minier type mouvement de terrain, ou sur les terrains remaniés avec présence de stériles. De plus, sur toutes les zones où une radioactivité de plus de 0,3 mSv/an a été mesurée, un complément d'étude ou une intervention est à réaliser dans le cadre de tout projet d'aménagement.

Risque lié au radon :

Le gaz radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium. On le retrouve quasiment partout dans la région, car il provient des roches granitiques. Le radon est potentiellement cancérigène, et se propage dans l'air. Les espaces clos sont donc ceux représentant le plus de risque. Les procédés de construction doivent donc être adaptés, afin de limiter l'exposition au gaz radon.



2. État initial de l'environnement et enjeux

2.2 PROTECTIONS EXISTANTES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

A - Monuments historiques

La commune possède plusieurs Monuments classés au titre des Monuments Historiques :

- le château de Monismes,
- le Pont des Bonshommes sur la Gartempe,
- la Croix de Morterolles,
- l'Église Saint-Léger.

B - Protections environnementales

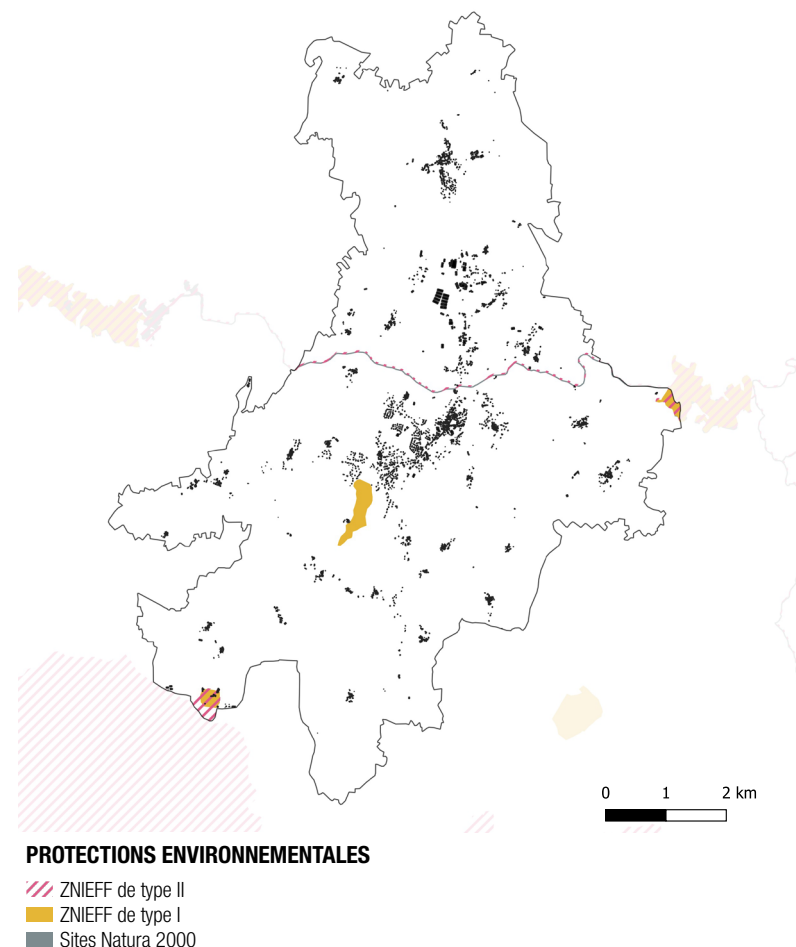
L'Etat Initial de l'Environnement du PLU rapporte que la commune ne compte pas de site Natura 2000, et seulement 2 ZNIEFF dans son périmètre. Cependant, une mise à jour de ces données est nécessaire, puisqu'actuellement, la commune compte 1 site Natura 2000, et 3 ZNIEFF.

En effet, la «Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents» est classé en zone Natura 2000. De plus, les «Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac», situés à moins de 2 km au Sud de la commune sont également classés Natura 2000.

Quant aux ZNIEFF, la «Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents» est

une ZNIEFF de type II, ainsi que les «Monts d'Ambazac et de la Vallée de la Couze». L'«Étang de Sagnat» est une ZNIEFF de type I, située au centre de la commune.

L'État Initial de l'Environnement indique également qu'à moins de 10 km de Besines-sur-Gartempe, 13 entités environnementales ont été répertoriées : 12 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.



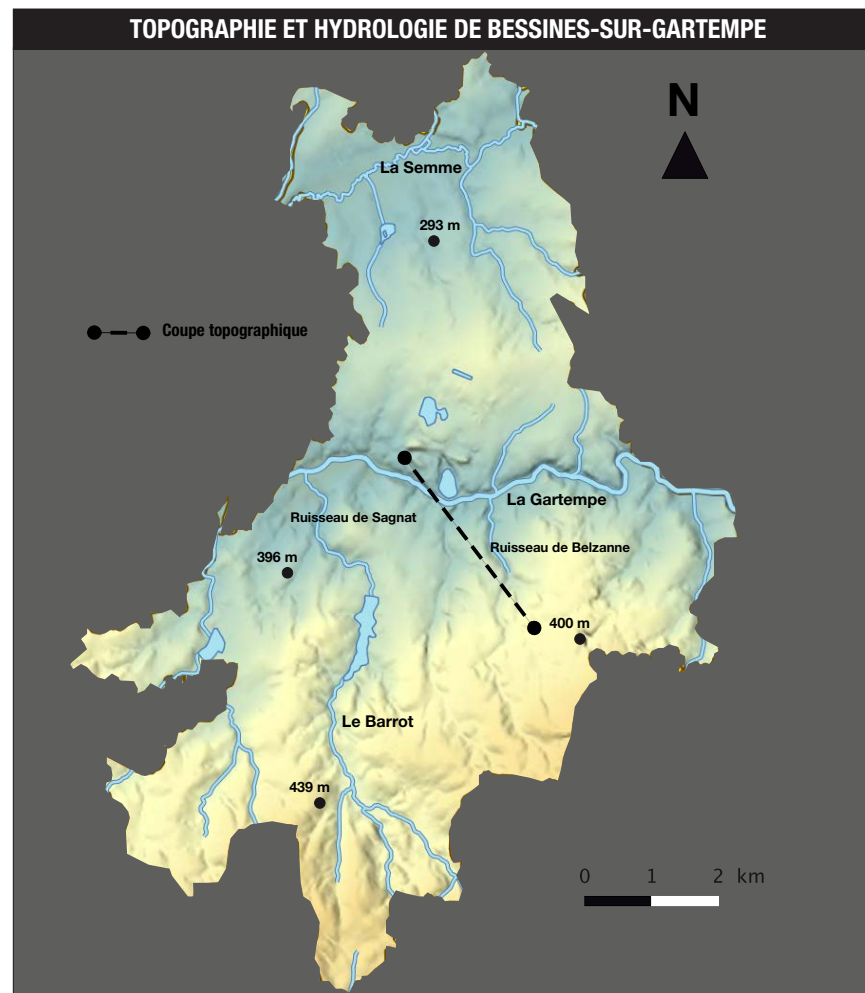
2. État initial de l'environnement et enjeux

2.3 GÉOMORPHOLOGIE ET HYDROLOGIE

Le territoire présente un réseau hydrographique dense, dont les deux principaux cours d'eau sont la Gartempe et la Semme, formant ainsi deux bassins versants distincts.

Au niveau des altitudes, celles-ci oscillent entre 300 m aux abords de Morterolles et 500 m dans les bois de Belzanne. Les points de vue sont donc nombreux sur la commune.

L'enjeu ici est donc de préserver ces points de vue, les valoriser, en interdisant par exemple les constructions sur les lignes de crête.



Réalisation: 6T - 2015 - Source : IGN - Geoportail

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

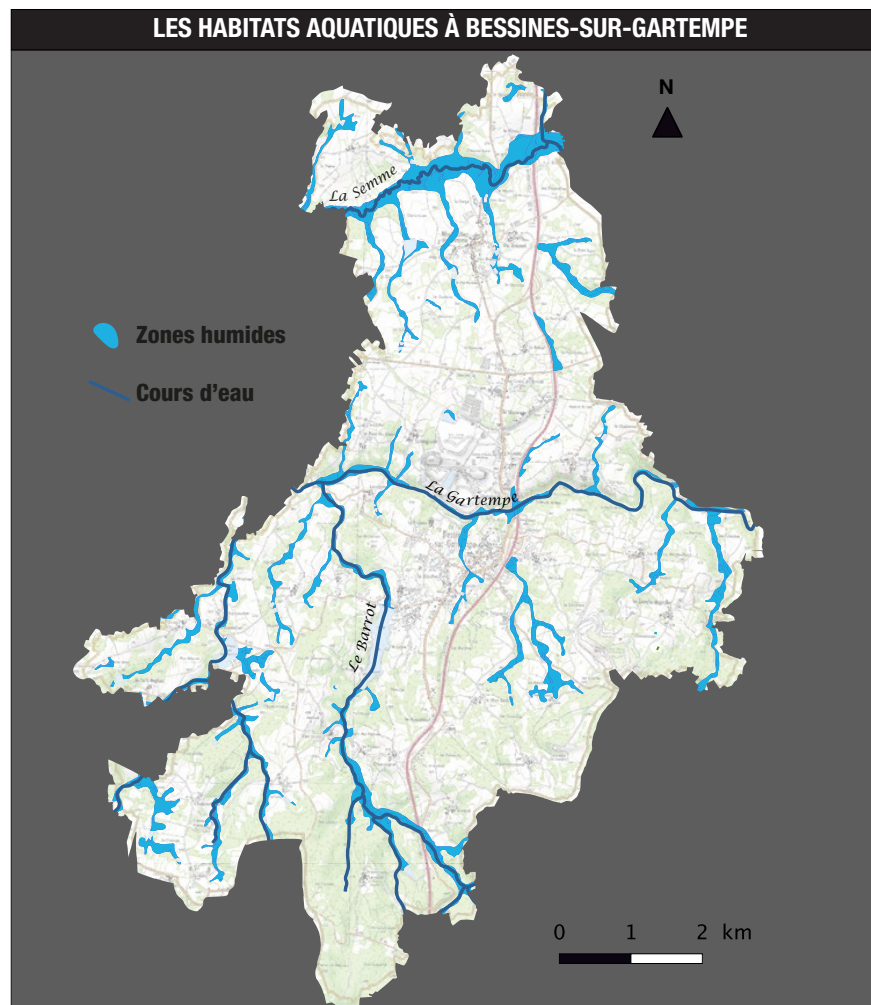
A - Les habitats aquatiques

À Bessines-sur-Gartempe, les zones humides se localisent principalement le long des cours d'eau et de leurs affluents, ainsi que près des étangs. Elles représentent environ 9% de la surface du territoire, ce qui est une part non négligeable.

Leur biodiversité, ou encore leur fonctions biologiques étant primordiales (régulation du débit des cours d'eau, épuration de l'eau, maintien des débits d'étiage etc.), elles doivent donc être protégées et revêtent un enjeu majeur pour la commune.

La ripisylve (végétation qui accompagne les cours d'eau), joue un rôle essentiel en assurant notamment le maintien des berges, l'apport en nourriture de certaines espèces, ou encore des habitats privilégiés.

Les pièces d'eau, présentes de façon hétérogène sur le territoire, sont de petite taille et participent grandement à la biodiversité du territoire. En effet, ces petites masses d'eau accueillent une faune et une flore caractéristiques des milieux humides, comme des espèces de grenouilles par exemple, mais également un grand nombre d'oiseaux.



Réalisation : 6T - 2015 - Source : IGN et Bassin de la Vienne

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

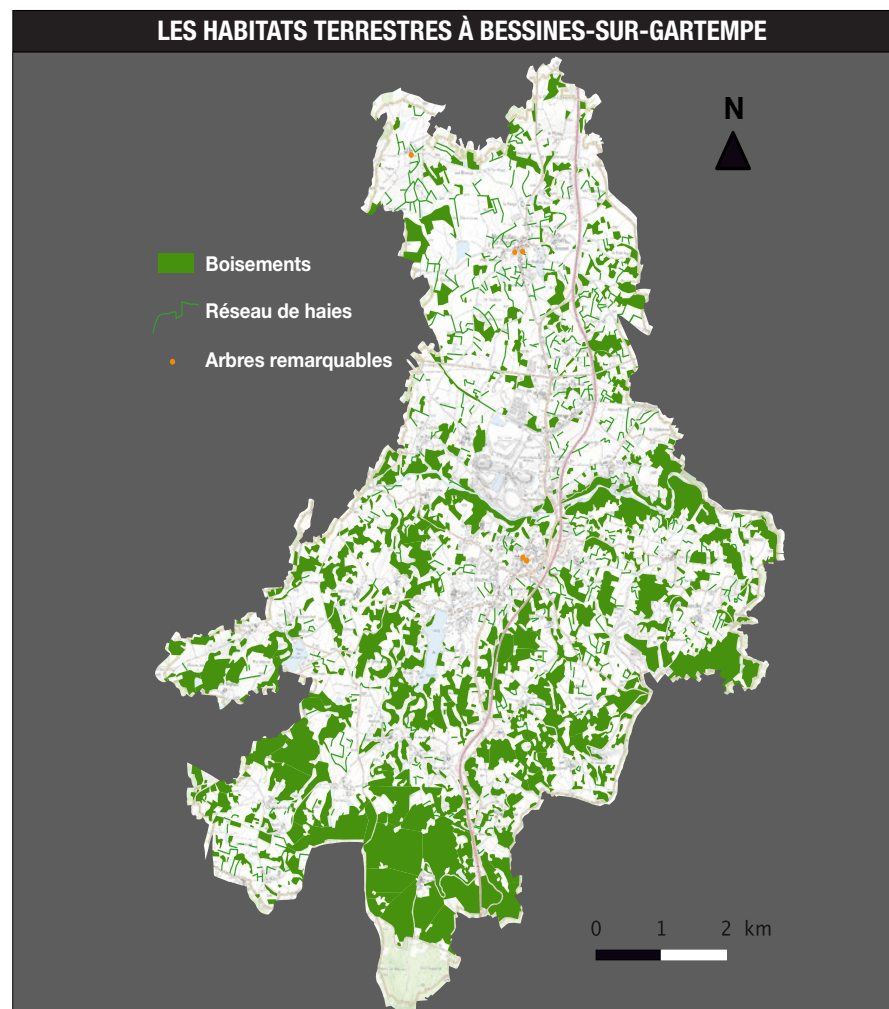
B - Les habitats terrestres

La commune compte de nombreux boisements, mais répartis de façon hétérogène. En effet, au Nord, les boisements sont parsemés, alors qu'ils sont beaucoup plus denses dans la partie Sud du territoire, et quasiment en massifs continus en allant sur les Monts d'Ambazac.

De cette répartition des boisements découle une présence des haies inversées. En effet, celles-ci sont logiquement davantage présentes au Nord qu'au Sud. Ces haies sont arborées et composées d'essences locales comme le chêne ou le châtaigner.

Les champs cultivés et les prairies sont également importants pour le maintien de la biodiversité. Les prairies sont réparties sur l'ensemble de la commune, mais sont plus présentes au Nord. Les champs cultivés sont des milieux variables, et offrent des lieux de nourrissages aux espèces.

Les arbres isolés, ou encore les alignements d'arbres revêtent également une importance majeure de par la biodiversité qu'ils abritent. En effet, leurs cavités sont occupées par de nombreuses espèces et permettent aux rapaces de faire le guet.



Réalisation : 6T - 2015 - Source : geolimousin.fr et IGN

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.4 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

C - Les espèces

Au moment de l'État Initial de l'Environnement, l'INPN avait recensé 553 espèces sur la commune. Il s'agit de 98 espèces animales et 455 espèces végétales.

Parmi ces espèces, certaines sont protégées, notamment le mulot sylvestre, la loche franche, le sonneur à ventre jaune, l'anguille à ventre jaune, le crapaud accoucheur etc.

L'enjeu ici est de continuer à protéger ces espèces, en préservant leurs habitats. Pour cela, il est nécessaire d'éviter l'urbanisation sur ces habitats identifiés, et les protéger.



Source : INPN



Source : INPN



Source : INPN



Source : INPN

Taxons	Espèces présentes	Espèces menacées
Amphibiens	3	1
Insectes	28	
Crustacés	2	
Mammifères	15	
Oiseaux	26	1
Poissons	18	2
Reptiles	4	
Flores	480	3

Source : NCA

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.5 PAYSAGES ET MILIEUX

A - Les paysages

Selon l'Atlas des Paysages de la DREAL, la commune de Bessines-sur-Gartempe est comprise dans deux ambiances paysagères : celle de la campagne-parc et celle sous influence montagnarde.

Au sein de l'ambiance paysagère de campagne-parc, la commune appartient aux unités paysagères des «Bas plateaux ondulés» et de la «Basse-marche». En ce qui concerne l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, le territoire est compris dans l'unité paysagère des «îlots montagneux».

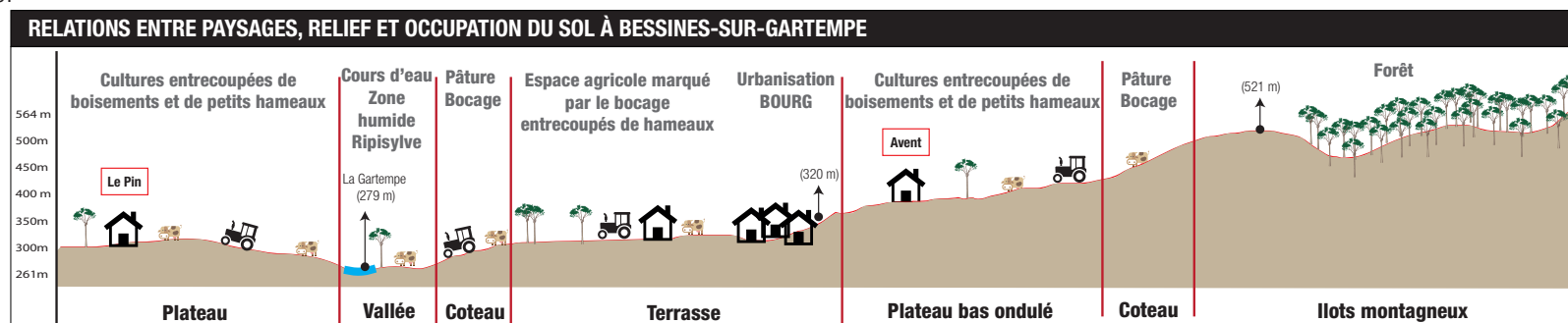
L'enjeu en termes de paysages est d'éviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, et de protéger les espaces de «respiration», comme la Vallée de la Gartempe.

B - Occupation humaine et milieu

L'État Initial de l'Environnement a établi les relations entre le paysage, les reliefs, et l'occupation du sol sur la commune. Ainsi, plusieurs types de paysages se démarquent :

- les vallées : associées au réseau hydrographique, et en particulier à la Gartempe. Les vallées sont peu encaissées sur la commune.
- les coteaux : ils sont peu accidentés sur le territoire, et s'étalent progressivement, pouvant être occupés par des espaces forestiers ou agricoles. Ces espaces sont visibles depuis une large partie du territoire.

- les plateaux : situés essentiellement sur la partie Nord-Ouest du territoire. L'habitat y est quasiment inexistant hormis quelques hameaux et habitations isolées. On y retrouve des espaces agricoles cultivés, et les plateaux permettent d'avoir une perspective sur les paysages environnants.
- les terrasses et plateaux bas ondulés : ils accueillent la majeure partie de l'urbanisation de Bessines-sur-Gartempe. Deux types d'occupation du sol y sont identifiés : une activité agricole au sein d'un paysage bocager, et l'urbanisation avec le bourg et quelques villages dispersés.
- les îlots montagneux : situés au Sud-Est de la commune, le relief y est plus accidenté qu'ailleurs sur le territoire. On y trouve principalement des massifs boisés denses, et quelques parcelles agricoles. Les points de vue sont nombreux puisque l'altitude y est plus importante.



Réalisation : 6t 2015 Source : Google Earth

2. État initial de l'environnement et enjeux

2.5 PAYSAGES ET MILIEUX

C - Occupation du sol

Lors de l'État Initial de l'Environnement, en 2013, la commune comptait 9% d'espaces artificialisés, 43% d'espaces agricoles, 37% d'espaces boisés, et 11% d'espaces naturels.

Le document a également recensé un peu moins de 9% de zones à dominante humide.

La partie Sud du territoire est largement marquée par la présence de boisements, implantés sur les versants. C'est la partie centrale de la commune qui abrite l'essentiel de l'urbanisation, avec le centre-bourg et quelques hameaux structurants.

Dans les espaces agricoles se concentrent différents types d'occupation du sol : des prairies, des systèmes culturaux et parcellaires complexes.

